



06.07.2016

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 378

Sortie du Royaume-Uni de l'UE (Brexit)

Le Royaume-Uni a décidé le 23 juin 2016, lors d'un référendum, de quitter l'Union européenne.

Le gouvernement britannique va à présent devoir décider comment mettre en œuvre la volonté exprimée par le peuple. Le retrait de l'UE fera l'objet de négociations entre le Royaume-Uni et l'UE qui prendront un certain temps. Le traité sur l'Union européenne prévoit une durée de deux ans pour ces négociations. Cette durée peut toutefois être prolongée avec le consentement du Royaume-Uni et de tous les Etats membres. La sortie du Royaume-Uni ne prendra effet sur le plan juridique qu'après l'entrée en vigueur de l'accord de retrait ou à l'expiration du délai de négociation.

Malgré la décision de sortie du Royaume-Uni de l'UE, toutes les règles et accords actuellement en vigueur demeurent pour l'instant applicables aux ressortissant(e)s suisses (p.ex. l'accord sur la libre circulation des personnes et – sur le plan de la sécurité sociale – en particulier l'annexe II). Aucune modification n'intervient encore à ce stade.

Le Conseil fédéral suivra de près les négociations entre l'UE et le Royaume-Uni afin de pouvoir négocier une solution par la suite. Il s'agira de prendre en considération les intérêts des assurés concernés. Une perte des droits acquis n'est pas à craindre. L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit explicitement qu'en cas de dénonciation ou de non reconduction de l'accord, les droits acquis ne sont pas touchés.

La convention bilatérale de sécurité sociale conclue entre la Suisse et le Royaume-Uni, suspendue suite à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, demeure valable. Si, contre toute attente, aucune nouvelle réglementation n'était adoptée et que les dispositions actuelles n'étaient plus applicables, cette convention bilatérale serait applicable aux domaines compris dans son champs d'application (AVS, AI, allocations familiales dans l'agriculture).

Le DFAE a mis sur pied une ligne d'appel d'urgence qui fournit des informations aux ressortissant(e)s suisses concernés :

<https://www.eda.admin.ch/dea/fr/home/aktuell/medienmitteilungen.html/dea/fr/meta/news/2016/6/24/62381>